

D.2016.10.19.4.9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

#### 4 - STRATEGIE MOBILITES

**4.9 - Convention entre le SMTC-Tisséo et l'Université Toulouse Capitole, organisatrice de la manifestation « Le juge administratif et l'économie du transport » du 19 novembre 2016 - Approbation et autorisation de signer la convention**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|----------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                                 |                    |
| AUJOULAT Michel                              | X        |                                 |                    |
| BRIAND Sacha                                 | X        |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        | X (M.Briand à partir de 13h35)  |                    |
| CHOLLET François                             | X        |                                 |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            | X        |                                 |                    |
| GRASS Francis                                | X        | X (M. Lattes à partir de 12h07) |                    |
| KELLER Bernard                               |          | X (M. Moudenc)                  |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            |          | X (Mme Marti)                   |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                                 |                    |
| MARTI Marthe                                 | X        |                                 |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             | X        |                                 |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             | X        |                                 |                    |
| TRAVAL-MICHELET Karine                       | X        |                                 |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                                 |                    |
| AREVALO Henri                                | X        |                                 |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                                 |                    |
| BACOU Denis                                  | X        |                                 |                    |
| LERY Sébastien                               | X        | X (M.Bacou à partir de 13h42)   |                    |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>                        |          |                                 |                    |
| ROUCHON Adeline                              | X        |                                 |                    |
| SUAUD Thierry                                | X        |                                 |                    |

Dans le cadre du colloque « Le juge administratif et l'économie du transport » qui se tiendra le 19 novembre 2016 et à l'occasion duquel le Président du SMTC-Tisséo interviendra sur le sujet du transport urbain de passagers, il a été convenu d'établir un partenariat avec l'Université Toulouse Capitole, co-organisatrice de cette manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à :

- assurer le versement d'une participation financière de 2 000 euros (Deux mille euros).
- diffuser une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 7 au 19 novembre 2016 afin de promouvoir cet événement et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- relayer sur son site internet [www.smtc-tisseo.fr](http://www.smtc-tisseo.fr) l'annonce de la manifestation
- fournir des publications du SMTC-Tisséo (synthèse du Projet Mobilités 2020-2025-2030,...) pour être mis à la disposition des participants à la manifestation.

En contrepartie, l'Université Toulouse Capitole s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 28 octobre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- fournir les supports de communication relatifs à la manifestation (affiche, flyer, programme, bannière internet,...).
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- mettre à la disposition des participants le jour de la manifestation des publications du SMTC-Tisséo (synthèse du Projet Mobilités 2020-2025-2030,...)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

\*  
\* \*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement d'une participation financière de 2 000 € à l'Université Toulouse Capitole.

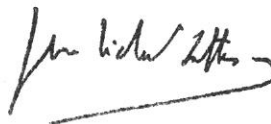
**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense est inscrite au budget du SMTC-Tisséo.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à signer la convention n° 2016-0884 avec l'Université Toulouse Capitole.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

## **CONVENTION n° 2016-884**

### **D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **ENTRE**

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.10.19.4.9 du 19 Octobre 2016

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

ET

**Université Toulouse Capitole**, sis 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9 et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « UT Capitole »

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre du colloque « Le juge administratif et l'économie du transport » qui se tiendra le 19 novembre 2016 et à l'occasion duquel le Président du SMTC-Tisséo interviendra sur le sujet du transport urbain de passagers, il a été convenu d'établir un partenariat avec l'Université Toulouse Capitole, co-organisatrice de cette manifestation.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et l'Université Toulouse Capitole dans le cadre des actions organisées par ce dernier lors du colloque « Le juge administratif et l'économie du transport ».

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **1- Engagements du SMTC-Tisséo**

le SMTC-Tisséo s'engage à :

- diffuser une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 7 au 19 novembre 2016 afin de promouvoir cet événement et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- relayer sur son site internet [www.smtc-tisseo.fr](http://www.smtc-tisseo.fr) l'annonce de la manifestation
- fournir des publications du SMTC-Tisséo (synthèse du Projet Mobilités 2020-2025-2030,...) pour être mis à la disposition des participants à la manifestation.

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20161026-20161019-4-9D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 26/10/2016<br>Date de réception préfecture : 29/10/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2 - Engagements de l'Université Toulouse Capitole**

l'UT Capitole s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 28 octobre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- fournir les supports de communication relatifs à la manifestation (affiche, flyer, programme, bannière internet,...).
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- mettre à la disposition des participants le jour de la manifestation des publications du SMTC-Tisséo (synthèse du Projet Mobilités 2020-2025-2030,...)

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le SMTC-Tisséo versera une participation financière d'un montant de 2 000 €.

L'Université Toulouse Capitole s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière et le numéro de délibération auprès du SMTC-Tisséo.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-Tisséo  
Le Président

Pour l'Université Toulouse Capitole  
La Présidente

**Jean-Michel LATTES**

**Corinne MASCALA**

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20161026-20161019-4-9D-  
DE  
Date de télétransmission : 26/10/2016  
Date de réception préfecture : 26/10/2016